COMMUNE DE SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

UTILISATION DES SALLES, ANNEXES, MATERIEL COMMUNAUX

REGLEMENT

- * Toute activité devra cesser impérativement à **1 h 00** du matin.
- * Les salles et leurs annexes devront être laisssées en parfait état de propreté après utilisation.
- * Le matériel sera remis à sa place initiale.
- * Eclairage, chauffage et équipements de cuisine devront être éteints.
- * En cas d'occupation le week-end, les salles devront être remises en état le lundi suivant <u>avant 12 heures impérativement</u>.
- * A chaque utilisation des salles, un chèque de caution sera demandé lors de la remise des clés. Le chèque sera rendu si les consignes ci-dessus ont été respectées.
- * En cas de dégradation importante, l'utilisateur effectuera directement à sa charge la remise en état des locaux par son assurance.
- * Le matériel (chaises, tables, etc...) ne doit pas quitter <u>SON LIEU D'AFFECTATION.</u>
- * La location du podium ou des barrières doit être demandée à la Mairie, PAR ECRIT, au moins huit jours auparavant.
- * Affichage publicitaire strictement interdit sur les murs, portes et fenêtres ainsi que sur tous supports publics (transformateurs, lampadaires, poteaux, abris-bus, etc...) Affichage autorisé sur demande écrite de l'utilisateur, sur ses propres supports, à enlever IMPERATIVEMENT après la manifestation.
- * Il est obligatoire de prendre une assurance lors de l'occupation d'une salle, y compris les associations utilisatrices des salles communales.
- * Capacité d'accueil des salles communales (commission de sécurité) :
 - Salles Kercaradec :

Salle polyvalente : 490 personnes - Petite salle de réunion : 96 personnes

En cas d'occupation de plus de 300 personnes, un forfait correspondant à la désignation obligatoire de 2 agents chargés de la sécurité incendie et présents dès l'ouverture au public, sera appliqué.

- Kéruzen 1 (près de la Poste) : 100 personnes
- Kéruzen 2 (place Kéruzen) : 67 personnes
- * En dehors des heures d'ouverture de la mairie, les clés doivent être retirées la veille <u>avant 16</u> <u>heures</u>, et remises en mairie au plus tard le lendemain de la manifestation pour contrôle et remise du chèque de caution.

Voir consignes de sécurité au verso →

CONSIGNES DE SECURITE

Les utilisateurs sont priés de respecter les règles suivantes :

IL EST INTERDIT:

- D'obstruer d'une façon quelconque les issues de secours à l'intérieur comme à l'extérieur.
- D'utiliser des bouteilles de gaz ou plaques chauffantes électriques à l'intérieur de la salle et de la cuisine. Utiliser obligatoirement « la cuisine » conçue avec normes sécuritaires.
- D'employer des produits et des matériaux inflammables.
- D'utiliser des appareils audiovisuels non conformes à la réglementation de la sécurité dans les locaux ouverts au public.

TOUT MANQUEMENT
A CES CONSIGNES SERA
SANCTIONNÉ PAR LE REFUS DE TOUTE
LOCATION ULTERIEURE